

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° 248 - 2026

Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – FERMETURE DE VOIE - QUAI JEAN-PIERRE FOUGERAT - ESPLANADE JEREMY HUGUET - PLACE DES 12 FEMMES EN COLERE - LE VENDREDI 1^{er} MAI 2026 - ENTRE 09H45 ET 11H30.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant l'organisation de la **manifestation pour la Journée internationale des travailleurs** par les unions locales CGT de Saint-Herblain et de la Basse-Loire, le **vendredi 1^{er} mai 2026, entre 09h45 et 11h30 ;**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation sur le parcours ;

arrête

Article 1 : Le vendredi 1^{er} mai 2026 de 09h45 à 11h30, les mesures suivantes seront mises en place :

- **Occupation de l'esplanade et de la place des 12 Femmes en colère**, quai Jean-Pierre Fougerat le temps des rassemblements des participants ;
- **Interdiction de circulation le temps du passage du cortège quai Jean-Pierre Fougerat et mise en place d'une déviation** par la rue de Verdun et la rue Niescierewicz.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est autorisé sur les emplacements de stationnement quai Fougerat, **néanmoins leur circulation sera interdite pendant le passage du cortège.**

Article 3 : La signalisation sera mise en place **par l'organisateur au niveau des deux zones de rassemblement.** Des signaleurs devront assurer la sécurité du passage des participants.

Article 4 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 5 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **22 AVR 2026**

Axel Casenave
Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la ville du 27/04/2026 au 27/06/2026